

Commune de HUDIVILLER

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Communauté de Communes
des Pays du Sel et du Vermois

PV 2023-3

Procès-verbal
du Conseil Municipal
en date du
20/03/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 09
présents : 07
votants : 08

Convocation : 14/03/2023
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire.

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Vanessa MONIN-MULLER, Véronique DEL FABRO, Catherine COURTOIS MM. Martin MONANGE, Patrick OSTER, Marc SCHEIDER.

Absents : Xavier SIMONIN et Patrick MALCONTENTI
donne procuration à Patrick OSTER

Secrétaire de séance : Martin MONANGE

Ordre du jour :

- 2023-08 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 février 2023
- 2023-09 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2023. Election du maire et Adjoints
- 2023-10 : Indemnités maire et adjoints
- 2023-11 : Délégation du Conseil Municipal au Maire, article L 2122-22 du CGCT
- 2023-12 : Désignation des représentants au sein de MMD 54
- 2023-13 : Commission d'appel d'offres
- 2023-14 : Commission Communale des Impôts Directs
- 2023-15 : Désignation d'un correspondant défense
- 2023-16 : Commissions communales
- 2023-17 : Désignation d'un représentant SPL gestion locale
- 2023-18 : Convention animaux errants

OBJET : 2023-08 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2023

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 22 février 2023, l'approuve à l'unanimité.

OBJET : 2023-09 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2023

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023, l'approuve à l'unanimité.

OBJET : 2023-10 Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints suivant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Elle signale que les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints au Maire ont été établis le 17 mars 2023 et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte 352 habitants, les indemnités maximales entrant dans le calcul de l'enveloppe budgétaire globale pouvant être allouées sont les suivantes :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Nombre d'adjoints décidé pour la commune : 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- de fixer ainsi, à compter du 10 mars 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :
 - **Maire : 25,5** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - **1^{er} Adjoint : 9,9** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - **2^{ème} Adjoint : 9,9** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - **3^{ème} Adjoint : 9,9** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
(cf. tableau annexe)
- Que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

OBJET : 2023-11 Délégation du Conseil Municipal au Maire, article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ou au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice

Membres suppléants : Mme Vanessa MONIN-MULLER
M Patrick MALCONTENTI
M Xavier SIMONIN

OBJET : 2023-14 Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle certains points concernant la Commission Communale des Impôts Directs.

La CCID comprend sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, propose :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|----------------------|
| Véronique DEL FABRO | Corinne BERG |
| Marc SCHEIDER | Vanessa MONIN-MULLER |
| Martin MONANGE | Xavier SIMONIN |
| Eric NOEL | Muriel RUHLAND |
| Claude COLIN | Patrick MALCONTENTI |
| Robert GIRARD (hors commune) | Giovanni FALSONE |
| Jean Pierre JACQUÉMIN (hors commune) | Gaël GRANDJEAN |
| Jacques COLIN | Corinne SIMONIN |
| Gérard FRANCOIS | Nicole LAVIGNE |
| Denis POULET | Laurent GAILLET |
| Martine TRICHOT | Anne COLIN |
| Blandine MAGINEL | Catherine COURTOIS |

OBJET : 2023-15 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal

Ce correspondant a vocation à développer le lien armée-nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Mme Corinne BERG se propose candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Corinne BERG correspondant défense pour la commune.

OBJET : 2023-16 Formation des commissions communales :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne les commissions communales suivantes et leurs membres (Le Maire est membre de droit de chacune des commissions)

1. Commission « Travaux » :

Voirie

Adjoint en charge : Corinne BERG

Conseillers en charge : Patrick MALCONTENTI, Marc SCHEIDER, Xavier SIMONIN

2. Entretien des bâtiments

Adjoint en charge : Corinne BERG

Conseiller : Xavier SIMONIN, Catherine COURTOIS

- Mairie, école, Maison pour Tous, Eglise (Halle couverte), Cimetière, Etang
- Petits travaux quotidiens

3. Commission « Environnement »

- Fleurissement : Patrick MALCONTENTI, Marc SCHEIDER
- Embellissement du village : Véronique DEL FABRO, Marc SCHEIDER
- Sentiers, ruisseaux, fossés : Corinne BERG, Xavier SIMONIN, Martin MONANGE, Marc SCHEIDER
- Bois : Corinne BERG, Xavier SIMONIN, Marc SCHEIDER

4. Commission « Finances »

Adjoint en charge : Martin MONANGE

Conseillers : Vanessa MULLER, Véronique DEL FABRO

5. Commission « Nouveaux projets » :

Adjoint en charge : Martin MONANGE

- Salle communale : Vanessa MULLER, Corinne BERG
- Zone AU : Véronique DEL FABRO, Catherine COURTOIS
- Sécurisation village (RD 400, Rue de la Grande Haie et bas de la rue de Rosières) : Marc SCHEIDER et Xavier SIMONIN, Vanessa MULLER (bas rue Rosières)

6. Commission « Communication »

- Site Internet et FB : Patrick Oster
- Journal : Martin MONANGE

7. Commission « Animation, jeunesse et action sociale »

Adjoint en charge : Catherine COURTOIS

Conseillers : Vanessa MONIN-MULLER, Corinne BERG, Marc SCHEIDER

- Vœux du maire
- 11 novembre
- Brocante
- Les aînés
- Etang
- Relation avec le foyer
- La bibliothèque
- Les ateliers créatifs d'Anne
- Marché

OBJET : 2023-17 Désignation du représentant de la commune d'Hudiviller à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune d'Hudiviller à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales partielles de 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne MME Véronique DEL FABRO comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

OBJET : 2023-18 Mutualisation convention animaux errants

La communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) et ses communes membres ont engagé une démarche de mutualisation globale, traduite par différentes actions (groupements de commande, mise à disposition collective de service pour des interventions techniques en communes...).

Les communes du territoire sollicitent la communauté de communes pour la mise en œuvre d'une action relevant du pouvoir de police du maire conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) et relevant du pouvoir de police spécial du maire (code rural), à savoir la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux, ainsi que la gestion de la fourrière animale.

Il est proposé de signer une convention entre la CCPSV et les communes membres pour la mise en œuvre opérationnelle de cette action. Ladite convention définit les modalités de mutualisation dans le cadre de la mise en œuvre du pouvoir de police du maire relatif à la gestion des animaux errants ou morts sur la voie publique.

Dans ce cadre, la communauté de communes se charge de la mise en concurrence et de la signature du contrat avec un prestataire de service, pour une durée de 4 ans maximum. Chaque commune prend en charge le financement de l'opération sur son territoire, au prorata du nombre d'habitants sur la base du dernier recensement légal INSEE (population totale). Le montant de l'opération pour chaque commune pourra faire l'objet d'une révision annuelle du prix en fonction de l'indice prévu dans le contrat établi entre la communauté de communes et le prestataire de service.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 4 ans.

OBJET : 2023-19 délégués commissions CCSV

Objet reporté :

En l'absence d'information sur le nombre et les missions des différentes commissions et sachant que le maire et délégués de ces commissions de plein droit, le Conseil Municipal décide de reporter cet objet lors d'une séance ultérieure

OBJET : Divers

Syndicat Scolaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa confiance, pour représenter la commune au sein du syndicat scolaire à :

Véronique DEL FABRO
Vanessa MONIN-MULLER
Patrick OSTER

Syndicat des eaux :

Le Conseil Municipal reporte la décision de nommer quelqu'un au syndicat des eaux au prochain conseil.

ONF :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à L'ONF pour le nettoyage dans les accrus post tempête sur les parcelles 1T à 6T

Eglise :

L'entretien de l'église par la société Chrétien révèle qu'une courroie sera bientôt à changer.

L'évolution de la législation semble imposer maintenant la mise en place d'un parafoudre, l'église ne comportant qu'un paratonnerre (sauf accord dans le contrat d'assurance).

Corinne BERG va se renseigner auprès de l'assurance afin de s'assurer de la nécessité ou non de cette installation

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, lève la séance.

Le Maire,
Patrick OSTER



Le Secrétaire de séance,
Martin MONANGE

